

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4871

présenté par
Mme Crouzet

ARTICLE 59

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« garantissant »,

insérer les mots :

« la transparence sur la provenance, ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« repas »,

insérer les mots :

« , sur la provenance des produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 59 du présent projet de loi vise à expérimenter un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique.

Dans un souci d’améliorer l’information des consommateurs et la structuration des filières, le présent amendement vise à s’assurer de la transparence sur la provenance des produits constituant les menus végétariens qui seront proposés quotidiennement dans les services de restauration collective dont les collectivités territoriales ont la charge.